



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Communications d'entreprises
Sous-rubrique: Invitation à l'assemblée générale
Date de publication: SHAB 08.03.2021
Date d'échéance prévue: 08.03.2022
Numéro de publication: UP04-0000002833

Entité de publication
Comunus SICAV, Chemin du Pierrier 1, 1815 Clarens

Invitation à l'assemblée générale ordinaire de Comunus SICAV

Organisation concernée:
Comunus SICAV
CHE-253.874.435
Chemin du Pierrier 1
1815 Clarens

Indications concernant l'assemblée générale:

29.03.2021, 09:30 heures, En raison de la situation extraordinaire liée au coronavirus (COVID-19), le Conseil d'Administration a décidé de tenir l'assemblée générale du 29 mars 2021, conformément aux modalités prévues à l'article 8 let. b de la Loi COVID-19 du 25 septembre 2020 et à l'article 27 al. 1 let. b de l'Ordonnance COVID-19 no. 3 du 19 juin 2020, en excluant toute participation physique des actionnaires à l'assemblée.

Les actionnaires de la SICAV pourront néanmoins exercer leurs droits en adressant au leurs instructions au moyen du «Bulletin -Réponse» au représentant indépendant désigné par le Conseil d'administration, Me Vincent Jäggi, par courrier recommandé, d'ici au 24 mars 2021, à l'adresse suivante :

Kellerhals Carrard Lausanne/Sion SA

Me Vincent Jäggi

Dr en droit, avocat, LL.M. in Business Law – MBL (Genève - Lausanne 2007), associé

Place Saint-François 1,

Case postale 7191,

CH-1002 Lausanne

Passé ce délai, les pouvoirs et instructions de vote ne pourront plus être pris en considération pour l'assemblée générale.

Les actionnaires qui le souhaitent peuvent poser leurs questions, par voie électronique (info@comunus.ch), au Président du Conseil d'administration, au plus tard jusqu'au 24 mars 2021. Dans les limites prévues par la loi et les statuts, le Conseil d'administration répondra aux questions (par voie électronique). Le Conseil d'administration établira un compte-rendu lors de l'assemblée qui sera mentionné au procès-verbal.

Texte d'invitation/ordre du jour:

1. Rapport annuel, comptes annuels pour l'exercice au 31 décembre 2020 et rapport de l'organe de révision
2. Affectation du résultat
3. Décharge aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice au 31 décembre 2020
4. Elections
 - a. Conseil d'administration
 - b. Organe de révision

Comunus SICAV

Société d'investissement à capital variable autogérée (SICAV) de la catégorie "fonds immobiliers"
Siège social : Chemin du Pierrier 1, 1815 Clarens
Registre du commerce du canton Vaud : CH-550-1108047-3



Les actionnaires sont convoqués en

Assemblée générale ordinaire

le lundi 29 mars 2021 à 9h30

au siège de Comunus SICAV, Chemin du Pierrier, 1, 1815 Clarens.

En raison de la situation extraordinaire liée au coronavirus (COVID-19), le Conseil d'Administration a décidé de tenir l'assemblée générale du 29 mars 2021, conformément aux modalités prévues à l'article 8 let. b de la Loi COVID-19 du 25 septembre 2020 et à l'article 27 al. 1 let. b de l'Ordonnance COVID-19 no. 3 du 19 juin 2020, en excluant toute participation physique des actionnaires à l'assemblée.

Les actionnaires de la SICAV pourront néanmoins exercer leurs droits en adressant au leurs instructions au moyen du «Bulletin -Réponse» au représentant indépendant désigné par le Conseil d'administration, Me Vincent Jäggi, par courrier recommandé, d'ici au 24 mars 2021, à l'adresse suivante :

Kellerhals Carrard Lausanne/Sion SA
Me Vincent Jäggi
Dr en droit, avocat, LL.M. in Business Law – MBL (Genève - Lausanne 2007), associé
Place Saint-François 1,
Case postale 7191,
CH-1002 Lausanne

Passé ce délai, les pouvoirs et instructions de vote ne pourront plus être pris en considération pour l'assemblée générale.

Les actionnaires qui le souhaitent, peuvent poser leurs questions par voie électronique (info@comunus.ch), au Président du Conseil d'administration, au plus tard jusqu'au 24 mars 2021. Dans les limites prévues par la loi et les statuts, le Conseil d'administration répondra aux questions (par voie électronique). Le Conseil d'administration établira un compte-rendu lors de l'assemblée qui sera mentionné au procès-verbal.

ORDRE DU JOUR

1. Rapport annuel, comptes annuels pour l'exercice au 31 décembre 2020 et rapport de l'organe de révision

Le Conseil d'Administration propose d'approuver le rapport annuel et les comptes annuels relatifs à l'exercice au 31 décembre 2020.

2. Affectation du résultat

Le Conseil d'administration propose d'attribuer le bénéfice comme suit :

Compartiment Swiss : Le Conseil d'administration propose de distribuer un dividende de CHF 3.60 par action soit CHF 4'195'617.42 et ainsi qu'un report à nouveau de CHF 64'588.62.

Compartiment Entrepreneurs : Le Conseil d'administration propose de distribuer un dividende de CHF 36.65 par action soit CHF 549'750.- et ainsi qu'un report à nouveau de CHF 363.60.

3. Décharge aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice au 31 décembre 2020

Le Conseil d'Administration propose de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice au 31 décembre 2020.

4. Elections

a. Conseil d'Administration – élection des membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration constate la fin du mandat de Messieurs Marco Durrer et Yvar Mentha et propose de réélire, pour une période d'un an se terminant avec l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2022, M. Dominique Lustenberger.

Sous réserve de l'approbation de l'Autorité de surveillance des marchés financiers (« FINMA »), le Conseil d'administration propose également d'élire, pour une période d'un an se terminant avec l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2022, Madame Carmela Gökök et Messieurs Sébastien Barrillier et Giordano Coletti en tant que membres du Conseil d'administration.

b. Organe de révision

Le Conseil d'Administration propose de réélire pour un mandat d'un an KPMG SA en tant qu'organe de révision.

Les représentants dépositaires au sens de l'art. 689d du Code d'obligations sont priés de communiquer à Comunus SICAV le nombre d'actions qu'ils représentent au plus tard le 24 mars 2021 avant 16h00. Sont considérés comme représentants dépositaires les établissements soumis à la Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne du 8 novembre 1934 ainsi que les gestionnaires de fortune professionnels.

Les comptes annuels, le rapport annuel du Conseil d'Administration et les rapports de l'organe de révision sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de Comunus SICAV, chemin du Pierrier 1, 1815 Clarens. Chaque actionnaire peut demander qu'une copie de ces documents lui soit délivrée.

Clarens, le 8 mars 2021

Le Conseil d'Administration